

## DU LUNDI 30 MARS AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 30/03/2026  
PR / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/377

Travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens, de télécommunications et de rénovation de l'éclairage public - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rues de Condé, de Villars et de Turenne et interdiction temporaire de stationnement rue Albert Sarraut

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEIP** – 4, allée des Dévodes 91160 Saulx Les Chartreux en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens, de télécommunications et de rénovation de l'éclairage public,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 30 mars 2026 au mercredi 30 septembre 2026** :

**Rue Albert Sarraut**, côté des numéros pairs, du n° 18 au n° 20 sur une longueur de 2 places de stationnement (base-vie),

**Rues de Condé, de Villars et de Turenne**, sur une longueur de 20 places de stationnement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains et services d'urgence et de secours**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

**Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 17 avril 2026, de 9h à 16h30 :**  
**Rues de Condé, de Villars et de Turenne**

**Et du lundi 20 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026, de 8h30 à 16h30 :**  
**Rues de Condé, de Villars et de Turenne**

**Et du lundi 4 mai 2026 au mercredi 30 septembre 2026, de 9h à 16h30 :**  
**Rues de Condé, de Villars et de Turenne**

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 mars 2026